

EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident, l'assurance souscrite en même temps que la prise de licence se substitue à l'assurance en responsabilité civile. Après le remboursement de la CPAM et de la mutuelle, si un complément financier est à apporter pour couvrir les dépenses engagées, c'est cette dernière assurance qui est engagée.

Informez l'association

Si elle n'est pas déjà au courant, il est important de contacter l'association par téléphone ou par mail.

Obtenir un certificat médical

Le certificat médical doit constater les blessures et mentionner qu'elles ont été occasionnées par la pratique du judo.

Procéder à la déclaration d'accident

Une déclaration d'accident doit être faite par le blessé ou son représentant **dès le premier jour de survenance et au plus tard dans les 5 jours**. Cette déclaration peut être faite par internet directement sur le site de la fédération :

- se connecter à son espace licencié : <https://www.ffjudo.com/connexion>
- cliquer sur son profil
- cliquer sur "déclarer un accident"

Si vous n'avez pas déjà créé votre compte dans l'espace licencié, vous aurez besoin de mentionner votre adresse e-mail et le numéro de licence (votre numéro de licence vous a été envoyé par mail en début d'année).

Si vous rencontrez la moindre difficulté pour effectuer la déclaration d'accident ou si vous ne disposez pas d'une connexion internet pour effectuer votre déclaration ligne, contactez l'association pour qu'il vous aide à finaliser les démarches dans le délai des 5 jours.